Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021902-DE

CHARTE DE **LABELLISATION**

DANS LE CADRE DE LA CÉLÉBRATION DE SON **400e ANNIVERSAIRE**, LA MARINE NATIONALE CRÉE LE LABEL « **400 ANS DE LA MARINE** » ASSOCIÉ AU LOGO SUIVANT :

Ce label vise à valoriser les partenaires, événements, services et produits qui incarnent l'esprit de cet anniversaire.

Article 1
OBJECTIFS DU LABEL

Le label a pour vocation de :

1. Marquer une étape clé dans l'histoire de la Marine qui célèbre ses 400 ans, en s'appuyant notamment sur quatre périodes charnières de son histoire illustrées ci-dessous, chacune étant représentative d'un élan particulier vers l'avenir :

2. Mettre en lumière et valoriser les initiatives portées par les partenaires qui permettent de renforcer les liens entre la Marine et la Nation : jeunesse, communautés territoriales, associations, marines du commerce, de la pêche, de la plaisance, industries, etc..

3. Offrir une reconnaissance symbolique à ceux qui souhaitent s'associer à ces célébrations.

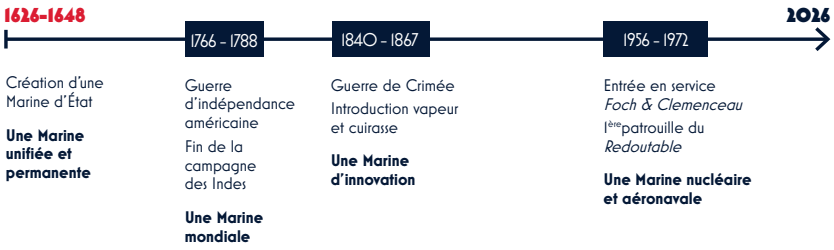

Article 2
DOMAINES D'APPLICATION

Après accord de la Marine nationale signifié par l'envoi d'une lettre formelle adressée à l'ayant-droit, le label et son logo peuvent être apposés sur :

1. Événements : actions organisées dans le cadre des célébrations (conférences, expositions, événements sportifs ou spectacles).

2. Partenariats : partenariats éditoriaux, supports de présentation ou de communication d'acteurs en soutien de la Marine pour les célébrations des 400 ans.

3. Produits spéciaux : séries limitées ou éditions commémoratives créées pour l'anniversaire et/ou rééditées à cette occasion.

Les collectivités territoriales sont particulièrement incitées à s'inscrire dans cette démarche en mettant en avant les liens existants entre leur territoire et la Marine (construction navale, grands personnages, histoire navale et maritime, etc.).

MARINE NATIONALE

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021902-DE

Article 3
CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET DROITS OUVERTS PAR LA LABELLISATION

Le droit d'apposition du label et de son logo est autorisé par un comité de labellisation mis en place par la Marine nationale.

Les critères étudiés sont les suivants :

- Conformité avec les valeurs de la Marine (engagement, esprit d'équipage, service, sens de l'effort, esprit d'ouverture, goût de l'aventure et de la découverte).
- Volonté de s'intégrer dans la démarche des 400 ans de la Marine.
- Qualité et crédibilité du projet.

Les actions à caractère promotionnel sont possibles dès lors qu'elles portent l'image de la Marine, ses valeurs et son histoire. Elles doivent alors se faire dans le cadre d'un contrat de sous-licence avec la marque Marine nationale.

La labellisation donne droit aux éléments suivants :

- Apposer le logo 400 ans de la Marine.
- Et selon les cas :

- Sous réserve de la conclusion d'un contrat de concours aux tiers, bénéficier d'un soutien de communication par la Marine (diffusion et valorisation de l'événement dans les réseaux et supports de la Marine).
- Présence d'un (ou de) membre(s) de la Marine pour le moment de l'événement.

Article 4
OBLIGATIONS DES LABELLISÉS

Le droit d'apposition du label et de son logo ne confère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle aux tiers. Les titulaires du label s'engagent à :

- Rester conforme aux valeurs de la Marine et à l'esprit de cohésion nationale porté par les célébrations des 400 ans de la Marine.
- Respecter les chartes graphiques et règles d'utilisation du logo des 400 ans de la Marine.
- Mettre en avant leur labellisation dans leurs communications tout en respectant les directives d'emploi fournies.
- Contribuer activement à la visibilité et au rayonnement des célébrations.

Les titulaires du label s'engagent également à respecter les principes suivants :

- Non-discrimination
- Neutralité politique et religieuse
- Proscription de tout caractère diffamatoire

La labellisation ne dispense en aucun cas les titulaires de leurs obligations légales, quelles qu'elles soient.

Ces engagements sont formalisés par la signature du formulaire figurant en annexe devant être joint à la demande de labellisation.

Article 5
DROITS ET RESPONSABILITÉS DE LA MARINE NATIONALE

La Marine nationale se réserve le droit de :

- Contrôler l'utilisation du label et de son logo pour garantir le respect de cette charte.
- Retirer le label en cas de non-respect des engagements et des critères d'attribution, ainsi que d'actes ou communications portant préjudice à l'image des 400 ans de la Marine ou plus généralement de la Marine nationale.

Article 6
PROCESSUS DE LABELLISATION

1. Candidature : envoi d'un dossier détaillant le projet ou produit auprès d'un comité de labellisation aux adresses indiquées ci-dessous.
2. Évaluation : analyse des candidatures et réponse sous un mois.
3. Validation : envoi d'une lettre formelle signée par le président du comité de labellisation octroyant le droit d'utilisation du label et du logo valable pour la durée des célébrations, de janvier à octobre 2026.

Article 7
POINT DE CONTACT

La gestion du label est confiée au comité de labellisation assisté du Service d'information et de relations publiques de la Marine nationale (SIRPA). Pour toute question relative au label et à son utilisation :

marine-400ans.contact.fct@intradef.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021902-DE

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Informations générales du signataire

Nom de l'organisation/entreprise :

Adresse complète :

Téléphone :

Courriel :

Nom du représentant de l'organisation/entreprise :

Fonction du représentant de l'organisation/entreprise :

Engagement du signataire

Je soussigné(e), , représentant(e) légal(e)
de l'organisation/entreprise , m'engage à :

- Respecter les exigences et les critères du label dans les domaines d'application susmentionnés
- S'engager dans des actions concrètes pour atteindre les objectifs énoncés
- Assurer une transparence dans toutes les démarches liées à l'obtention du label
- Respecter les droits et responsabilités de la Marine nationale dans la conduite du projet
- Maintenir les pratiques conformes aux engagements pris tout au long de la période de labellisation

Fait à

Le

Signature et cachet de l'organisation/entreprise,
précédés de la mention «lu et approuvé» :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021902-DE

PIÈCES À JOINDRE ET COORDONNÉES

Pour obtenir le label, les titulaires devront avoir joint un dossier comprenant :

- Une **présentation** de l'organisation/entreprise et des personnes responsables de la conduite du partenariat
- Les **raisons** amenant le partenaire à s'engager auprès de la Marine nationale (valeurs et principes partagés avec les critères du label)
- Un **projet**, des **actions** ou un **produit** en lien avec le label des 400 ans de la Marine

À envoyer à :

marine-400ans.contact.fct@intradef.gouv.fr

Marine nationale
SIRPA MARINE - 400 ANS
60 boulevard du général Martial Valin
75509 PARIS CEDEX 15